RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	À partir de la délibération n°2023-091	À partir de la délibération n°2023-116
	En exercice :	35	35	35
29/06/2023	Présents	27	29	28
	Représentés :	7	6	7
	Votants :	34	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ JUILLET, À VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 29 juin 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel , Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril , Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ, jusqu'à la délibération n° 2023-091 :

M. LE FUR Corentin.

ÉTAIT ABSENT REPRESENTÉ, jusqu'à la délibération n° 2023-091 :

M. DUFOUR Quentin a donné pouvoir à M. MORISSE Tom.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LOUVRADOUX Francis a donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne a donné pouvoir à Mme LEGENDRE Flora,
M. GRIMONPONT Régis a donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
Mme AMADOU Aïcha a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
Mme MARMECHE Christiane a donné pouvoir à Mme CARON Camille,
M. BALLOY Philippe a donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine.

ÉTAIT ABSENT REPRESENTÉ, à partir de la délibération n° 2023-116 :

M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom

Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité **(34 voix pour)** un secrétaire de séance : Monsieur *DUFOUR Quentin* ;
- Approuve à l'unanimité **(34 voix pour)** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 ;

I. Informations de Madame la Maire

Madame la Maire évoque avec le Conseil Municipal l'ensemble des informations qu'elle souhaite porter à sa connaissance :

Je vais débuter les informations par une heureuse nouvelle pour la Ville d'Eaubonne. Les négociations étaient en cours depuis plusieurs mois et l'officialisation s'est déroulée le 26 juin au *Conseil Départemental du Val d'Oise* : dans le cadre des Jeux de Paris 2024, la flamme Olympique passera à Eaubonne ! La Municipalité sera pleinement mobilisée afin que la fête populaire autour de ce passage soit une réussite, d'autant que nous serons le dernier relai avant l'arrivée à la Ville étape du Département au Champ de Courses à Soisy-sous-Montmorency.

Depuis le décès du jeune Nahel dans des circonstances regrettables à Nanterre, l'Ile-de-France et de nombreuses Villes dans tout le pays ont connu des épisodes de révolte et de violences. Depuis le début de cette crise, comme tous les Maires, j'ai pris les mesures nécessaires en fonction de l'évolution de la situation et assuré la coordination entre les forces qui sont intervenues pour assurer la sécurité des habitants et des biens.

Au nom de la Ville, je tiens à adresser mes remerciements aux forces de Police, Nationale ainsi que Municipale et Municipale mutualisée en renfort. Dans un moment où, de manière tout à fait incompréhensible et injustifiable, les services publics ont été attaqués, y compris gravement dans le Département, à Garges-Lès-Gonesse, Pontoise, Montmagny, Sannois, Taverny, Saint-Gratien, Persan et d'autres. Dans ce moment, la solidarité entre les Maires s'est pleinement exprimée et les agents communaux ont comme toujours assuré leurs missions dans l'intérêt de tous. Je salue l'intervention de l'ensemble des personnels qui ont été d'astreinte et des services techniques qui ont permis de contribuer à retirer les traces des actes de la nuit.

2023/091 – Approbation du règlement relatif aux modalités de fonctionnement du *taux de participation individualisé*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement relatif aux modalités de fonctionnement du *taux de participation individualisé* en annexe ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne de faire évoluer la politique tarifaire des services péri et extra-scolaires, Jeunesse et Famille et du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'accessibilité de ces services publics essentiels à l'ensemble de la population de manière équitable ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mieux prendre en compte la situation sociale des usagers dans la tarification des services publics ;

CONSIDÉRANT que le taux de participation individualisé a pour vocation à être propre à chaque ménage en fonction de ses ressources et de la composition du foyer ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PESSOA.

Monsieur PESSOA remercie Madame la Maire pour ce changement de tarification et cette modélisation réalisée dans un contexte réel. Dans les années suivantes, les ajustements tant sur les pourcentages que les tarifs conduisent à un déséquilibre, tant du côté de la répartition de la population, que de l'augmentation de la valeur des tarifs des prestations, principalement sur les tranches hautes.

Il note que la multiplication des pourcentages sur un certain nombre de valeurs conduit à des décalages qui rendent nécessaire une révision régulière. Le retour d'expérience, à la suite du travail réalisé en 2017 par

l'ancienne Municipalité, montre qu'il faut le faire *a minima* tous les trois ans suivant le contexte économique. C'est pour cette raison qu'il est déjà sûrement un peu tard. Il aurait été intéressant de le faire courant 2020-2021, cela aurait été plus pertinent et c'est ce que son groupe aurait fait. Il se demande ce qu'il en est de la modélisation par tranches.

Il considère que celle-ci a l'inconvénient des effets de seuil, mais elle globalise et réduit le nombre de tarifications et rend palpable et lisible cette dernière dans une grille et un format faciles à appréhender par toute la population. Il dit qu'il s'agit d'un modèle intéressant du fait que les outils grand public existent et que la technologie actuelle le permet, *a contrario* de ce qui existait il y a cinq ou dix ans.

Il doute, en dépit de ce que Madame la Maire prétend, que cette modélisation en continu soit plus simple et plus juste, et il pense qu'elle est loin d'être transparente pour tous. Il dit que la Ville passe du modèle de tableau visuel à un simulateur moins palpable, aux algorithmes illisibles et plus anxiogène pour les familles.

Il estime qu'il reste toujours des seuils et des paramètres et qu'il s'agit là d'un choix politique. Pour ce qui est de l'étude réalisée par le cabinet, il précise que la Ville travaille avec ce cabinet pour cette étude pendant un an. Il souhaite que lui soit rappelé le coût de cette prestation et savoir si ce qui a été demandé a été réalisé. Il s'interroge également sur l'efficacité de leur réalisation.

Il souligne que le traitement des données est un champ d'expertise indispensable pour les sociétés privées et organismes publics. Il se demande s'il n'est pas plus intéressant d'utiliser cet argent-là pour une montée en compétences dans ce domaine-là au sein de services de la Ville. Il aimerait savoir comment la Ville va faire, dans les prochaines années, pour faire évoluer l'outil, et si cela se fera toujours via le prestataire.

Ensuite, concernant les livrables, il a pu bénéficier en Commission d'un cours de presque deux heures de théorie du consultant, sans rien comprendre de concret à part ce qui est dans le simulateur. C'est dans les documents transmis pour le Conseil Municipal qu'il a pu connaitre la formule et avoir une meilleure compréhension des paramètres, parce que la multitude de courbes présentées portaient sur des comparaisons entre les Villes, afin de montrer qu'Eaubonne peut payer plus que les autres, ce qui selon lui n'apporte pas vraiment une grande valeur ajoutée.

Il demande à Madame la Maire si elle peut présenter les seuils maximum et minimum, car elle a présenté le RMPP et les formules, mais il ne se rappelle pas avoir vu le seuil minimal de déclenchement et le seuil maximal paramétré en fonction de la situation familiale. Il aimerait connaitre les pourcentages qui ont été retenus et comment ont été établis les coefficients (50% du Revenu de Solidarité Active (RSA), 60% du revenu). Il a vu qu'il y avait un certain nombre de cas particuliers, qu'il faut avoir la capacité de comprendre et mettre en pratique. Selon lui, il y a quelques cas particuliers dans le tableau, mais ce n'est pas le système lui-même qui pose un problème, ce sont les usages qui sont faits des limites et qui font qu'il y a des travers qui se mettent en place. Concernant la communication qui a été faite aux parents, il note que Madame la Maire a choisi d'informer les parents avec les mêmes outils et processus lors d'une séance organisée avec ces derniers.

Selon lui, visiblement, la compréhension n'a pas été meilleure que lors de la Commission. Il lui semble n'y avoir eu plus de concertation que ça. Les remontées qu'il a pu avoir ne sont pas bonnes et puis beaucoup de questions se posent sur la transparence de certains paramètres, comme le taux de participation ou le coût réel. Cette volonté de transparence, elle se trouve un peu affectée par le caractère *boîte noire*, *simulateur* un peu anxiogène, qui fait que la compréhension et la palpation de cet outil-là ne sont pas au niveau attendu.

Madame la Maire remercie Monsieur PESSOA, qui a dit vouloir compléter son intervention. Elle lui demande si elle peut donner la parole à Madame DRAGIN. Elle propose de reprendre ensuite l'ensemble des interventions, afin de permettre à Monsieur AUBIN de faire une réponse globale.

Madame DRAGIN prend un axe assez simple. Elle compare les gains et les pertes entre la situation actuelle et la nouvelle grille tarifaire. Par exemple, pour la restauration scolaire, elle prend le tarif le plus bas, sur une année, l'économie réalisée pour un enfant est de 30 €. Concernant le centre de loisirs, l'économie est de 8 € et pour les études du soir de 100 €. Cela est intéressant pour les familles à condition d'avoir une vraie offre de service pour les jeunes. Pour le Conservatoire, c'est très intéressant, encore faut-il aller chercher des personnes, car ce n'est pas automatique d'inscrire son enfant aux cours de musique lorsqu'il y a d'autres priorités, mais il est intéressant que la Ville le propose. *A contrario*, lorsque l'on prend le profil des familles les plus aisées, celle qui vont payer les tarifs les plus importants, pour la restauration scolaire ce sera un coût de 100 € supplémentaires, même montant pour le centre de loisirs.

En revanche, pour les vacances scolaires, les coûts supplémentaires seront de 165 €. Finalement, quand elle regarde les gains et les pertes, elle trouve que ce n'est pas très flagrant, notamment sur les familles les plus modestes. Cependant, sur les familles les plus aisées, les évolutions de tarifs sont plus importantes. Elle

s'est demandée si l'objectif visé, notamment sur la partie centre de loisirs n'était pas de dissuader les familles plus aisées de mettre leurs enfants en centre de loisirs, car on sait que les centres de loisirs ont un problème de places. Et ça, alors que celles-ci auraient peut-être plus de moyens pour faire garder leurs enfants.

Outre cela, on demande à ces familles de fournir des efforts mais il n'y a aucune contrepartie, c'est-à-dire qu'elles sont solidaires *de facto*. En revanche, ces familles fourniront un effort plus important et ne se verront proposer aucune contrepartie, ni aucune mesure d'accompagnement, pour justement faire en sorte que ces mesures soient les plus acceptées et consenties possible. C'est le constat qu'elle fait par rapport à la grille tarifaire.

Madame la Maire remercie Madame DRAGIN pour son intervention et donne la parole à Monsieur LE FUR.

Monsieur LE FUR se concentre sur des points essentiels en tenant compte tout d'abord de la forme puis de la méthodologie. Il déclare que la partie louable de cette réforme, c'est que Madame la Maire choisit de passer d'un modèle discret à un modèle continu, totalement linéaire qui permet effectivement de limiter les effets de seuil. Il souligne que sur l'aspect compréhension du modèle, Madame la Maire, dans ses objectifs initiaux, souhaite simplifier les démarches administratives et rendre la politique tarifaire plus compréhensible. Sur le premier aspect, il peut facilement imaginer que c'est acquis car il n'y a que deux informations à transmettre du côté de la famille, en revanche on ne gagne pas en facilité de compréhension du modèle puisque forcément le passage du discret au continu rend le modèle plus compliqué. Si elle explique à des parents d'élèves la différence entre ce modèle et un simple modèle par tranches, le modèle par tranches sera évidemment plus facile à appréhender.

Ensuite, ceux qui sont gagnants ne chercheront pas à comprendre davantage. Ceux qui sont perdants pourront potentiellement s'interroger un peu au-delà. Après, sur le fond, c'est un choix politique, c'est-à-dire que l'essentiel n'est pas de partir sur un ratio, quel est l'abattement que j'applique et quelle est la tendance de la courbe. Il y a un choix politique qui a été commandé auprès de ce cabinet qui consiste, dans la période actuelle, à faire un geste pour les familles les plus modestes jusqu'à la première médiane des classes moyennes. Il ajoute que cela est louable. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix politique de la Municipalité, construit par Monsieur AUBIN en partant d'un taux d'effort établi sur mesure pour permettre d'aboutir à la démonstration qui l'arrange. En soi, il n'y est pas opposé, quand on parle de la volonté de soulager les familles potentiellement les plus modestes, il dit que l'objectif politique est évidemment louable.

Selon lui on peut effectivement s'interroger sur les impacts à moyen terme. Il ajoute que Madame la Maire a voulu ménager 80% des familles avec un ratio de 20% pour les familles substantiellement impactées d'un montant mensuel minimum de 10 €. Le sujet, c'est qu'il faut partir du principe que les familles qui sont censées être bénéficiaires de cette réforme le seront mais d'une manière financièrement plutôt marginale. Par contre, les familles exposées, pourront l'être assez rapidement. Il rejoint le constat évoqué par Madame DRAGIN avec le risque, ou peut-être le bénéfice, mais il doute que cela en soit un, que les familles possédant certaines marges de manœuvre seront peut-être dissuadées de proposer aux enfants les activités au risque d'une remise en question du modèle économique global de la réforme ainsi proposée. Évidemment, le Conseil Municipal ne pourra pas le juger aujourd'hui et il faudra attendre au moins un an et d'éventuelles révisions. Puisqu'aujourd'hui la réforme est déficitaire côté Ville, cela aussi peut être inquiétant, mais les révisions annuelles viendront rapidement remettre l'équilibre. Il ajoute qu'il est tout à fait louable de vouloir étendre ce modèle au Conservatoire, même s'il y avait déjà depuis longtemps une certaine mixité sociale au sein du Conservatoire. Il s'interroge davantage sur le fait de vouloir pousser l'exercice jusqu'à l'accueil du matin et les études. En termes de lisibilité, la Ville aurait pu garder une approche forfaitaire. Il sent qu'il y a une volonté idéologique de mettre le même modèle sur toutes les activités, ce qui peut se comprendre mais en termes de simplicité du modèle, il se demande si c'était vraiment opportun. En fonction des familles, cela se discute. Puis, sur la gratuité de la navette, il demande si Madame la Maire peut lui rappeler le coût global que cela représente pour la Ville et si elle a une estimation du nombre de familles concernées.

Madame la Maire donne la parole à Madame MENEY.

Madame MENEY demande si les élèves qui ont fréquenté le Conservatoire en 2022-2023 ont déjà fait leur réinscription. Elle pense que pour les familles un peu plus aisées, cela risque de les dissuader, notamment s' il y a plusieurs enfants. Cela pourrait avoir un impact pour le Conservatoire avec un taux de fréquentation moins important.

Madame la Maire remercie Madame MENEY pour son intervention et passe la parole à Monsieur AUBIN.

Monsieur AUBIN rappelle que cela a déjà été exposé lors de la présentation du cabinet. Il précise que, suite au retour de Madame DRAGIN, le simulateur fonctionne correctement et est facile à utiliser, au vu du nombre de calculs réalisés par Madame DRAGIN. Concernant le coût de l'étude, il rappelle qu'il s'élève à un

montant de 21 600 € comme indiqué dans la décision de la Maire. Il ajoute qu'aujourd'hui, le RMPP minimum est fixé à 350 € et le RMPP maximum à 1 625 €.

Il répond ensuite à Monsieur PESSOA. Ce dernier dit qu'Eaubonne peut payer plus que les autres, Monsieur AUBIN croit qu'il n'a compris les présentations qui ont été faites. Ce qui a été expliqué et démontré c'est que dans les courbes qui étaient pratiquées aujourd'hui, les Eaubonnais sur les tranches basses payaient à peu près dans la moyenne des autres villes et les tarifs dans les tranches hautes sont plus bas que la moyenne des autres villes. Donc, le principe n'est pas de faire payer plus les Eaubonnais. L'idée qui était derrière ça, c'était de se demander comment avoir des tarifs plus justes, plus linéaires, sans effet de seuil et sans chercher à augmenter les recettes générées par les tarifs des Eaubonnais.

Cela signifie que la Ville décide aujourd'hui de prendre en charge le coût lié à l'inflation depuis 2017, soit 18% ainsi que les augmentations dans certains secteurs, comme celui de la restauration, dans lequel en augmentant la part de bio, on note une forte augmentation du coût de la restauration scolaire. Il n'y a pourtant pas d'augmentation des recettes par rapport à l'année précédente. La Ville prend donc à sa charge les augmentations depuis 2017. Il précise que les familles situées sur les tranches supérieures ont été gagnantes car il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs. Il dit à Madame DRAGIN que ses calculs sont intéressants mais ne correspondent pas à la réalité. Il ajoute que le cabinet a pris la base de données de la Ville de l'année précédente et il a établi les tarifs sur la base des facturations réelles des familles afin de voir quel était l'impact en augmentation et en diminution.

Effectivement, ce ne sont que des statistiques, puisque les pratiques ont pu évoluer ces deux dernières années ainsi que les revenus des familles. Malgré tout, cela est plus proche de la réalité que lorsqu'on se base sur une facturation maximale de l'ensemble des activités réalisables sur une année. En regardant le mécanisme présenté et en reportant les tarifs appliqués pour la rentrée 2023-2024 sur les facturations réelles de consommation faites sur 2021, on constate que 80% des facturations des familles ne seront pas impactées ou que très légèrement (+5 € par mois). Seules 20% des familles auront une augmentation de 10 € et plus.

Il réfute l'idée de dire que cela est mis en place pour dissuader les familles aisées de bénéficier des centres de loisirs. En effet, selon lui, ce n'est absolument pas le cas. Cette hypothèse n'est ni possible ni envisageable. Pour la question de la contrepartie, il souligne que la Ville a pris en charge l'inflation depuis 2017, ce qui a pu bénéficier aux familles les plus aisées. Pour finir sur les questions de Monsieur LE FUR, il lui communique l'évaluation des coûts de la navette qui s'élèvent annuellement à 75 000 € soit 50 000 € pour la période des vacances et 25 000 € pour les mercredis.

Concernant la question de la visibilité et de compréhension des familles, il pense que c'est vrai. Mais il ajoute que pour le calcul du quotient familial mis en place actuellement, il y avait peu de visibilité et les familles percevaient cela comme une boîte noire. C'est la raison pour laquelle la Ville a mis en place un simulateur pour les activités familles et éducation et un autre pour le Conservatoire à Rayonnement Communal. Cela permet aux familles d'avoir une vision en temps réel de l'ensemble des activités de la Ville. La lisibilité pour les familles est aussi facile que de rechercher dans une grille où il fallait se rapporter au quotient familial, encore fallait-il être capable de le calculer correctement. Monsieur AUBIN suit totalement Monsieur LE FUR sur la question du choix politique, qu'il assume, son groupe l'a dit depuis le début. Sa volonté est de préserver les familles socialement les plus exposées. Quant à l'impact sur les familles, ce qu'il faut voir aujourd'hui c'est que le simulateur pour la part éducation et jeunesse et famille est en place depuis un certain temps. Il n'y a eu que très peu de retours de familles se plaignant de l'augmentation des coûts qu'ils auraient pu simuler, et c'était pour des familles dont les revenus étaient plutôt très aisés.

Pour les impacts à moyen terme, il partage la vision de Monsieur LE FUR. Il a pris le référentiel qui était celui permettant de réaliser les calculs et la simulation de l'année n-1, ce qu'il va faire. Actuellement, il s'agit de prendre les inscriptions qui arrivent pendant l'été.

Il a demandé au cabinet pour le début du mois de septembre de reprendre, sur la base des inscriptions réelles, l'ensemble des tarifs afin d'analyser et d'en connaitre les impacts. Potentiellement, si l'on s'aperçoit qu'il y a des points que l'on n'a pas pu voir, ou des incidences trop importantes ou pas assez, car il assume aussi le fait de dire qu'il faut qu'il y ait des impacts faibles sur les familles les moins aisées, mais se laisse la possibilité de remodifier la grille des tarifs afin que les impacts qui impacteront les premières factures au mois d'octobre soient les moins importants, ce qui était aussi l'un des objectifs de la Municipalité.

Il revient ensuite sur la question de Madame MENEY. Il affirme que les inscriptions ne sont pas encore réalisées et ajoute que seul un prévisionnel d'inscriptions a été effectué. Depuis que le simulateur est en ligne, il n'y a eu qu'un seul retour au Conservatoire. Donc les risques de hausse de coût pour les familles, ce sont un peu les mêmes réponses que celles apportées sur le reste du système et il pense que pour le

Conservatoire c'était d'autant plus important, qu'un certain nombre de subventions ou de capacité à obtenir des agréments sont aujourd'hui soumis au fait qu'il y a un tarif social appliqué sur le Conservatoire.

Madame la Maire remercie Madame DRAGIN, Monsieur AUBIN et Monsieur PESSOA pour leurs interventions.

Madame DRAGIN rappelle que Monsieur Aubin a indiqué que pour les familles les plus aisées le coût était marginal. Elle ne comprend pas son calcul des 10 €, ni les périmètres inclus dans ces 10 €. Ses calculs sont très simples. Elle prend un revenu fiscal de référence et elle calcule ainsi l'ensemble de la tarification. Sur les familles modestes, elle se demande quel est le gain entre la situation actuelle et celle proposée.

Monsieur AUBIN lui dit qu'ils auront la réponse lorsqu'ils auront pris les inscriptions sur les éléments réels de l'année 2023 pour les tarifs appliqués sur 2023-2024. Il pourra alors lui donner une réponse réelle. Ce qu'elle a trouvé sur le simulateur donne effectivement des tarifs unitaires, mais ce que Madame DRAGIN n'a pas, ce sont les coûts moyens pour la restauration scolaire par famille, les activités périscolaires, les centres de loisirs et de ceux des sorties organisées par l'Espace Jeunesse et Famille. Il a donc été repris la base de facturation de l'année dernière pour appliquer le mécanisme et obtenir les éléments donnés précédemment.

Madame la Maire remercie Monsieur AUBIN pour son intervention et passe la parole à Monsieur PESSOA.

Monsieur PESSOA rappelle les propos de Monsieur AUBIN sur le traitement des simulations réalisées par le cabinet en fonction de la consommation et de l'historique des années précédentes. Il dit qu'il est nécessaire de tenir compte des effets de bord. Effectivement, cela a été avantageux pour certaines familles et défavorable pour d'autres, notamment pour les tranches les plus élevées. Il ajoute que cela se traduit essentiellement pour la journée en centre de loisirs avec des tarifs qui peuvent être dissuasifs. Dès que l'on intervient sur un système, celui-ci réagit, s'adapte et évolue. L'impact de la tarification sur la journée pour le centre de loisirs sur les tranches moyennes à plus élevées, ce n'est pas nouveau. Il l'a vécu personnellement entre 2003 et 2010. Son groupe l'a constaté, ce qui a motivé le changement de tarification en 2017. Cela peut avoir un effet dissuasif qui aura pour effet de se retrouver avec moins de mixité. Il ajoute que lorsque l'on parle d'équité sociale, cela signifie que certaines familles prendront la décision de ne plus consommer. D'autant que lorsqu'elles paient plus, elles s'attendent à un service meilleur et aujourd'hui ce n'est pas au rendez-vous. Il ajoute que pour Monsieur AUBIN, cela peut être une opportunité en limitant les inscriptions dans ces tranches et éviter les sollicitations importantes sur le capacitaire ainsi que la volonté de ne pas investir dessus afin de répondre à la demande des familles.

Il a été exposé la prise en compte des revenus mais pas comment prendre en compte le Revenu de Solidarité Active dans le modèle qui ne figure pas dans le simulateur. Il s'interroge sur la continuité de prestation du cabinet et comment sera organisée la suite. Il se demande qui va intervenir pour réadapter ce modèle et avec quels moyens. Et enfin sur la partie concertation, les familles remontent le fait qu'elles n'ont pas été impliquées très fortement dans cette étude. On leur a fait une présentation finale un peu comme aux élus. Les élus n'ont pas été plus impliqués dans cette concertation, contrairement à ce qui a été fait dans le passé, notamment en 2017. De plus, il souhaite savoir ce qu'en pense la majorité silencieuse, celle que l'on n'entend jamais s'exprimer ici, qui pourtant à l'époque s'exprimait très fortement pendant les instances.

Madame la Maire dit qu'elle faisait partie d'une minorité et se souvient très bien avoir découvert les nouveaux tarifs dans les décisions du Maire. Elle en avait réclamé le détail. Elle remercie Monsieur PESSOA pour son intervention. Elle considère qu'il a pu voir que l'intégralité de la décision sur la réforme tarifaire n'a pas mis en question ce qui existait en 2017, ni attaqué qui que ce soit.

Cependant, elle précise que la Municipalité est plutôt en train de construire quelque chose et comme le dit Monsieur LE FUR, et Monsieur AUBIN a bien répondu, il y a un choix politique et on change le système. On peut être d'accord ou pas et Monsieur PESSOA va se positionner sur ce point en disant qu'il préférait l'ancien système, le nouveau système est intéressant et elle vote pour.

En termes de lisibilité et d'appréhension elle ajoute qu'ils ne sont pas les premiers à mettre en place ce type de système. Comme tout changement, il y a soit de la résistance soit de la difficulté aux changements, mais il faut être positif puisque cela a déjà été mis en place ailleurs. Elle précise avoir rarement vu un cabinet s'impliquer autant et aller tellement au-delà de ses livrables, pour accompagner les communes parce que la tarification représente un vrai impact sur les familles. Elle reconnaît qu'effectivement, elle et son équipe n'ont pas cherché à gagner de l'argent, ne cherchent pas à gagner du capacitaire. La Municipalité a cherché à se rapprocher de la réalité du coût du service. Elle laisse la parole à Messieurs AUBIN et LE FUR.

Monsieur LE FUR s'adresse à Monsieur AUBIN et tout particulièrement à l'Adjoint aux Finances sur cette remarque. Il dit que Monsieur AUBIN a eu le mérite de dire très clairement qu'il y a un choix de faire de la

collectivité publique un absorbeur d'inflation alors qu'il est légitime de répercuter dans un tel contexte l'inflation car sinon côté équilibre budgétaire il y a un moment où la Ville n'y arrive plus. Il y a encore une fois un choix marqué idéologiquement mais qui, selon lui, ne mène nulle part financièrement. Il déclare que les meilleures intentions parfois ne sont pas celles qui vont avoir les meilleures conséquences et quand on rajoute le coût de la navette, il est très étonné par le montant de 75 000 €, il ne s'attendait pas à un montant aussi important par rapport à des souvenirs qu'il avait sur cette navette sur les années antérieures. De la même manière qu'un tel montant ramené au nombre de familles, on peut vraiment se demander si c'est cela l'équité. Donc le modèle choisi d'un point de vue financier est pavé de bonnes intentions, mais il pense que dans le contexte actuel il n'est absolument pas soutenable financièrement à l'échelle de quelques années. Au point-même que l'on n'en reparlera pas dans un an, mais dans quelques années, qu'il va peut-être même remettre en cause la soutenabilité financière d'un modèle de marché public de restauration classique en liaison froide comme on le connaît aujourd'hui. Cela deviendra totalement insoutenable à équilibrer et il faudra trouver d'autres alternatives, cuisine centrale ou délégation de service public, mais cette réforme-là dans 3 ou 4 ans, c'est l'impasse de l'équilibre financier pour un marché de restauration.

Madame la Maire remercie Monsieur LE FUR pour son intervention. Elle lui concède que ce n'est pas impossible, mais là, on est dans des perspectives où tout est possible. Elle ne pense pas que beaucoup de monde ait pu anticiper les évolutions de prix et les répercussions sur l'ensemble des marchés de la Ville. Elle donne la parole à Monsieur DUBLINEAU.

Monsieur DUBLINEAU apporte quelques précisions. Tout d'abord sur la problématique de l'inflation, il pense qu'il faudrait séparer les périodes liées à l'inflation et c'est important de le souligner car de 2017 à 2020 il ne lui semble pas que l'inflation ait été même de la moitié de 17%.

Cette inflation est donc sur les deux dernières années. C'est-à-dire que la collectivité a accompagné et a absorbé une partie de l'inflation et c'est tout à son honneur, s'agissant notamment des personnes les plus en difficulté, elles n'ont pas eu à subir les impacts de l'inflation par rapport aux coûts de la restauration scolaire. Comme la Ville les revoit tous les ans, cela signifie que par définition, l'ensemble des usagers y compris les personnes les plus en difficulté vont subir une augmentation. En effet, Monsieur AUBIN a dit que cela allait augmenter chaque année. Il parle d'équité. On s'aperçoit que ce principe ne résulte pas de la réforme mise en place parce que le coût de l'inflation sera nécessairement retranscrit sur l'ensemble des habitants qui utilisent ces services. Concernant la règle des 80/20, soit 80% de personnes sont peu ou pas impactées. Monsieur DUBLINEAU s'assure que 20% plus une partie des 80% seront de toutes les manières effectivement impactées. On note aussi un écart important dans la présentation des chiffres faite par la Municipalité. Il aurait souhaité que dans les 80%, on explique exactement qui n'était pas ou moyennement impacté. Il le demande parce que dans les schémas présentés, on s'aperçoit qu'en réalité, les seuils minimaux sont peu impactés en matière d'économie. Il partage tout à fait la remarque qui a été faite sur le Conservatoire. Il ajoute que cela peut être intéressant d'avoir des prix très faibles pour le Conservatoire, encore faut-il pouvoir y aller quand bien même ce serait 300 €, c'est déjà une somme conséquente.

Il dit ne pas retrouver, à la lecture du document présenté, l'accompagnement qu'il y a par rapport aux plus fragiles. Il ajoute qu'on peut en avoir une illusion pour la première année mais certainement pas pour les autres années, dans la mesure où mathématiquement les coûts vont suivre l'inflation et car le point de départ choisi notamment pour les plus modestes ne bouge pas, ce qui montre bien aussi la finesse des études qui ont été faites jusque-là.

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur AUBIN et lui demande de faire une intervention rapide.

Monsieur AUBIN se demande pourquoi Monsieur DUBLINEAU parle une fois de plus en déformant la réalité afin qu'il puisse lui répondre également. Effectivement la collectivité prend à sa charge l'inflation, différente chaque année qui est forte cette année comme tout le monde a pu constater. Monsieur DUBLINEAU dit, en déformant les propos de Monsieur AUBIN, que la Ville va appliquer chaque année, l'augmentation du panier du Maire par rapport à l'année précédente. Il lui répond qu'il faut regarder les documents. Il y est écrit que la Ville se réserve la possibilité d'appliquer une augmentation maximale égale à la différence des indices du panier du Maire sur les deux années. Donc pour répondre à Monsieur LE FUR c'est oui, il fallait un mécanisme qui jusqu'alors n'avait pas permis d'intégrer l'inflation, car ce n'était pas forcément prévu ou alors il fallait revoir et refaire toutes les tranches chaque année. À présent, la Ville a un mécanisme qui donne une vision globale et générale, et sur lequel la Municipalité va pouvoir appliquer chaque année des tarifs et il est effectivement prévu un mécanisme qu'elle se réserve le droit d'appliquer ou pas et en totalité, maximum de l'augmentation de l'indice du panier du Maire chaque année ou moins. Donc ce n'est ni au maximum, ni obligatoire ni systématique chaque année.

Madame la Maire propose de passer au vote et retient qu'il y a une quand même plusieurs interventions qui estiment que le système est intéressant, avec certainement quelques questions, quelques ajustements et aussi des questions pour l'avenir. Elle propose à Monsieur PESSOA d'intervenir une dernière fois.

Monsieur PESSOA a une remarque concernant les navettes. Dans les textes, il voit que c'est une navette gratuite. À force de jouer sur cet élément politique, il dit qu'on risque de créer un peu de confusion. Le fait de doubler la ligne, alors que cela n'a pas d'effet, avec navette ou sans navette dans le simulateur. Avec ou sans, le tarif ne change pas et sur le site il est écrit que les accueils du matin et du soir ainsi que la navette ne seront plus facturés au forfait mais selon les besoins.

Madame la Maire dit que c'était une vraie question et rejoint Monsieur LE FUR. Elle précise qu'aujourd'hui la fréquentation est regardée et souhaite donner une nouvelle chance à la navette.

Monsieur PESSOA ne parle pas du fond mais de la phrase.

Madame La Maire parle du fond, à un moment donné on est en débat de fond. Elle remercie Monsieur PESSOA pour son intervention et soumet le projet aux voix.

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,
25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble
10 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités de fonctionnement et de calcul du Taux de Participation Individualisé telles que décrites dans le règlement annexé à la présente délibération ***(cf. annexe)*** ;

- **ARTICLE 2 : DIT** que le tarif de l'usager sera calculé comme suit :
  Tarif usager = Taux de Participation Individualisé x Coût réel

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application dudit règlement et de la présente délibération.

2023/092 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la conception et la création d'une aire de glisses-urbaines (skate-park)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-6 4° ;

VU la note de service de l'Agence Nationale du Sport N°2023-Plan 5000-ES-01 ayant pour objet la mise en œuvre du « Plan 5000 terrains de sport » portée par l'entité précitée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 qui auront lieu en France, le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021, la mise en place du Plan « 5000 terrains de sport » visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, l'enveloppe de ce dispositif s'élève à 109.400.000 €, répartis de la manière suivante : 23.000.000 € pour le volet national et 86.400.000 € pour le volet régional/territorial ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, tous les territoires sont désormais éligibles alors qu'auparavant seuls les territoires dits « carencés » c'est-à-dire situés en territoire ultramarin, rural ou dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (ou aux environs immédiats de ces derniers) étaient concernés par le présent dispositif ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité territoriale, peut de plein droit prétendre à un financement dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT que parmi la liste non limitative des projets pouvant être subventionnés au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport » figure la création de Skate-Park (aires de glisses) ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de subventionnement est plafonné à 80% ; en sachant que le taux de subventionnement moyen a été de 28% en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite donc déposer une demande de subvention au titre du volet régional du Plan « 5000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport, pour l'opération portant sur la conception et la création d'une aire de glisses urbaines (Skate-Park), dont le coût prévisionnel est estimé à 197 213 € HT (soit 236 655,60 € TTC).

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur LE FUR a compris que, malgré la résiliation, la Ville souhaite maintenir l'enveloppe totale pour les travaux du stade de glisses urbaines à son niveau initial (environ 240 000 €). Or, il a lu récemment un article dans un journal parlant de cela, et qui indiquait que ces aménagements urbains étaient à la mode actuellement au sein des collectivités territoriales et représentaient un prix compris entre 300 000 €, pour les modèles et les plus simples, et 800 ou 900 000 €. Ce qui l'interroge, c'est le montant de l'enveloppe maintenue par la Ville, qui lui semble énorme mais est en-dessous des prix qu'il a pu trouver dans l'article en question, et qui permettraient d'avoir une aire de glisses correcte. Il s'interroge sur la manière dont la Ville a défini cette enveloppe, et si le but est de forcer un peu au chausse-pieds cette dernière. Il se demande également ce que la Ville pourra prétendre obtenir à ce prix, qui procédera au montage de l'aire de glisses.

Concernant la subvention, Monsieur LE FUR a été étonné, en lisant la délibération, la générosité du dispositif, notamment au vu du contexte actuel. C'est pourquoi il est allé chercher des informations sur le dispositif, sur le site internet de la Préfecture de Région. Dans un premier temps, il a pu voir que ne sont éligibles à la bonification de 80% que certains projets entrant dans des cases très particulières, démontrant une écoresponsabilité. A son avis, au vu du montant, ce n'est pas possible que la Ville y soit éligible. Ensuite, au sujet de la génération de flux sociaux, Monsieur AUBIN essaie de démontrer cela comme il peut, mais il lui semble que l'on est plutôt sur une base de 50%. En revanche, plus généralement, la collectivité éligible c'est global, mais il est précisé dans les territoires éligibles, uniquement les territoires dotés de quartiers politique de la Ville ou éligible à des contrats de ruralité. Donc il s'est interrogé sur l'opportunité-même de cela, est-ce qu'Eaubonne a une chance d'avoir quoi que ce soit puisque, sauf preuve du contraire, la Ville ne rentre dans aucune des cases.

Monsieur AUBIN dit que c'est la raison pour laquelle cette demande de subvention est déposée aujourd'hui, en 2023, et non l'an dernier. L'an dernier, l'ANS avait une clause concernant les quartiers politique de la Ville. Eaubonne n'a pas de tels quartiers sur son territoire. Cette contrainte et cette restriction ont été supprimées par l'ANS en 2023, c'est pourquoi la Ville dépose la demande dans ce cadre-là. Il se dit content de voir qu'il n'est pas le seul à dire à Monsieur LE FUR que les aires de glisse sont effectivement à la mode aujourd'hui et que les jeunes en réclament beaucoup. Il pense que vu ce qu'il se passe actuellement, il y a un intérêt à ce que les jeunes aillent faire un peu plus de sport. Des aires de glisses, il y en a de toutes sortes. La Ville a préféré opter pour un projet à la hauteur de sa capacité financière. Il propose à Monsieur LE FUR de discuter des raisons pour lesquelles la Ville a dû déclarer sans suite le premier appel d'offres, en prévision des questions sur les décisions de la Maire. A la suite des réponses qu'on a eu pour l'appel d'offres, il s'est avéré qu'il y avait une capacité à interpréter un certain nombre d'éléments fournis par l'architecte spécialisé dans ce genre de projets et malheureusement, il y a eu des capacités à interpréter un certain nombre de points qui étaient dans le dossier de consultation des entreprises de l'appel d'offres, ce qui fait que la Ville a reçu des réponses dans lesquelles elle était sur des bases de réponse de prestations voire d'unités ou de quantités qui étaient complètement interprétées et ne se correspondaient pas entre elles.

On arrivait dans une impasse car on était incapable de faire une analyse correcte des réponses aux et de les comparer entre elles. Malgré les demandes de précisions adressées aux différentes entreprises, l'analyse n'a pu arriver son terme. Cela présentait le risque d'avoir des recours, parce qu'on était sur une analyse qui n'aurait pas pu être faite correctement. C'est pourquoi il précise qu'ils ont préféré la déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général, d'ordre technique et juridique, afin de revoir l'expression du besoin dans le DCE qui est en relecture finale. Il indique que l'appel d'offres va être lancé dans les jours ou la semaine qui vient.

Monsieur AUBIN répond ensuite à l'autre question posée par Monsieur LE FUR. L'ANS annonce 80%, l'an dernier ils ont financé 28% sur chaque projet donc ces 80%, c'est du grand théorique. Cela n'empêche que vu que la Ville a, aujourd'hui, déjà été subventionnée à hauteur de 60,84% du montant, l'ANS en théorie financerait à hauteur de 19,16%, comme évoqué tout à l'heure. Cela demeure tout à fait faisable. Il espère et pense, qu'il y a de très fortes raisons d'obtenir cette subvention qui amènerait la Ville à avoir, au niveau de la soutenabilité de ce projet, un financement par la Ville qui ne serait que de 20%.

Madame la Maire souhaite préciser un élément : l'ANS encourage à déposer ce type de projets. Elle a participé à des rencontres en ce sens, et compte tenu d'un subventionnement potentiellement très élevé finalement, on est quelques-uns à se dire que cela laisse une petite marge sur de potentielles petites dépenses additionnelles.

Monsieur DUBLINEAU avait cru comprendre des propos de Monsieur AUBIN que cette aire de glisse était ouverte et accessible au plus grand nombre et notamment aux jeunes. Son groupe en avait déduit, peut-être à tort, que lorsque les jeunes voudraiaient venir pratiquer leur sport sur cette aire de glisse, ils pourraient y avoir librement accès. À l'époque, son groupe avait déjà souligné les questions que cela soulevait, notamment en termes de sécurité et d'entretien de l'aire de glisse. Monsieur AUBIN avait parlé précédemment des décisions de la Maire et il s'aperçoit que dans celle-ci il y en a une qui a trait avec une convention avec le CSME Cyclo Route VTT, qui met à sa disposition cette aire de glisse. Il aurait aimé savoir

comment la Municipalité envisage la compatibilité entre l'activité régie par le CSME Cyclo Route VTT et le libre-accès à tout moment de cette aire de glisses par ces jeunes. Comment la Ville voit le fait que les jeunes puissent y aller, à moins qu'ils ne passent par l'association… Ensuite, il souhaite savoir pourquoi cette convention est d'une durée de cinq ans alors même que dans les conventions que le Conseil Municipal examinera par la suite, ce sont des conventions annuelles.

Madame la Maire laisse à Monsieur AUBIN le soin de lui répondre.

Monsieur AUBIN aurait presque pu donner la réponse à Monsieur LE FUR, puisque dans les clauses, pour pouvoir déposer ce genre de dossiers, il faut non seulement que le terrain soit mis en accès libre mais l'ANS demande aussi que la Ville contracte avec une association qui puisse à la fois discuter avec la Ville sur l'entretien, les évolutions, les réparations de l'aire de glisse mais aussi du développement des activités sur réservation sur deux ou trois après-midi par an pour y faire de la présentation, des portes ouvertes, pour montrer à des jeunes qui ne connaissent pas la pratique. Il s'agit ici de répondre à une demande de l'ANS, afin d'obtenir la subvention. La convention prévoit en effet que les terrains soient en accès libre, mais que l'entretien et l'évolution de son fonctionnement doivent être étudiés de concert avec une tierce partie, comme une association.

Le *Conseil Municipal,*

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de *l'Agence Nationale du Sport (ANS)* dans le cadre du Plan *5 000 terrains de sport*, pour le projet de conception et création d'une aire de *glisses-urbaines* (skate-park) dont le coût prévisionnel est estimé à 197 213 € HT soit 236 655,60 € TTC ; le taux de subventionnement maximum proposé par le dispositif précité étant plafonné à 80 % ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2023.

2023/093 – Demande de subvention auprès de l'État pour le recrutement d'un Conseiller Numérique France Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-6 4° ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment son article D. 323-2-1 ;

VU la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment ses articles 16 et 69 ;

VU La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 notamment son article 248 ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

VU l'Arrêté du 9 novembre 2021 portant création du label « Numérique en commun[s] »

VU la Circulaire interministérielle du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique» du plan France Relance ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement au numérique pour tous, partout sur le territoire, constitue une priorité du Gouvernement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a de ce fait décidé d'affecter 250 millions d'euros afin de faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien en leur proposant des solutions d'accompagnement au numérique en cohérence avec leurs besoins et à proximité de leur lieu de vie ;

CONSIDÉRANT que parmi les trois axes fléchés par le gouvernement en faveur de l'inclusion numérique, figure un premier axe intitulé « 4000 Conseillers numériques France Services » ;

CONSIDÉRANT que cet axe prévoit la possibilité, notamment pour les collectivités territoriales, de procéder au recrutement d'un-e conseiller-e France Services ; qui aura pour mission de mener à bien des activités de médiation numérique ; en accompagnant les usagers sur les trois thématiques considérées comme prioritaires listées ci-après :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé *« Recrutement et accueil de Conseillers numériques France Services dans le cadre du France de Relance »,* est proposé un subventionnement visant à accompagner financièrement les collectivités territoriales désirant recruter un-e ou plusieurs-e-s conseiller-e-s numérique France Services ;

CONSIDÉRANT que, pour les collectivités territoriales recrutant en contrat de droit public (CDI de droit public, CDD de droit public, contrat de projet ou agents titulaires), le montant de la subvention par poste recruté est de 50 000 € pour une période de 24 mois, soit 25 000 € par an ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a pérennisé l'existence de cette offre de subventionnement pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne va procéder au recrutement d'un conseiller numérique France Services pour assurer l'animation et le développement de l'Espace Public Numérique ainsi que l'accueil et l'accompagnement du public de cette structure ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose pour se faire d'un poste d'adjoint d'animation vacant au sein du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite donc pouvoir solliciter un subventionnement de 50 000 € auprès de l'Etat (le dispositif de financement étant conjointement porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts) pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services pour une durée de 24 mois, à temps complet.

Après avis de la commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Monsieur DUBLINEAU souhaite savoir s'il s'agit d'un recrutement supplémentaire ou d'un remplacement.

Madame LEGENDRE lui répond qu'il s'agit d'un recrutement supplémentaire, et que la personne sera recrutée à compter du 21 août et prendra ses fonctions dès la réouverture de l'Espace Public Numérique, après la période estivale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales, portant sur le *recrutement et l'accueil de conseillers numériques France Services*, pour le recrutement d'un conseiller numérique pour une durée de 24 mois ;

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

- **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au présent recrutement sont prévues au budget communal 2023, et que le poste qu'occupera le futur conseiller numérique est un poste d'adjoint d'animation, à ce jour vacant.

2023/094 – Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, notamment son article 218 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, etc.) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, etc.) à travers des conseils et expertises.

CONSIDÉRANT qu'il convient de noter que le choix du déontologue doit être opéré *« en raison de [son] expérience et de [ses] compétences »* afin d'exercer ses missions *« en toute indépendance et impartialité »* ;

CONSIDÉRANT que le référent choisi doit être extérieur à la collectivité et satisfaire les conditions suivantes :
- Ne pas exercer un mandat d'élu au sein de la collectivité concernée ;
- Ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans ;
- Ne pas être agent de la collectivité ;
- Ne pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci.

CONSIDÉRANT que l'institution d'un référent déontologue des élus est obligatoire ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Monsieur *Philippe TISSIER*, juriste et directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise et Madame *Karine LEGOUHIR*, juriste et directrice adjointe de l'Union des Maires du Val d'Oise en qualité de référents déontologues des élus ;
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces référents déontologues sont nommés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour la durée du mandat et qu'il peut être mis fins à leurs fonctions à leur demande ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine définies en dans l'annexe à la présente délibération **(cf. annexe)** ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/095 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 (NOR : RDFF1427139C) relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État ;

VU la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2003 -132 du 16 décembre 2003 autorisant l'attribution d'une prime de responsabilité à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/043 du 2 avril 2013 portant refonte du régime indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/154 du 13 décembre 2017 portant refonte du régime indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/083 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2023 au Chapitre 012 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) est mis en place progressivement puisque son application au sein de la fonction publique territoriale est subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés et les équivalences applicables à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, dans la limite maximale du régime indemnitaire dont bénéficient les différents services de l'État selon les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le *RIFSEEP* se substitue aux régimes indemnitaires existant et se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'I*FSE* est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions doivent être réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels fixés par décret ;

CONSIDÉRANT que les montants plafonds maximaux annuels de l'*IFSE* sont librement définis par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, les montants plafonds prévus pour les corps de référence de l'État ;

CONSIDÉRANT que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs autorisés ;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour de la grille de fonction applicable aux agents de la Ville date de 2013 et qu'il convient de l'actualiser ;

CONSIDÉRANT les travaux de définition de niveaux de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées et leurs répartitions au sein de 7 groupes et 13 niveaux ;

CONSIDÉRANT la méthode de travail retenue ayant conduit à l'organisation de réunions et d'ateliers avec les directeurs et les représentants du personnel en 2022 et 2023 ;

Après avis favorable du *Comité Social Territorial* du 16 juin 2023,

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur DUBLINEAU a plusieurs questions à poser. Tout d'abord, au sujet de l'élaboration, Madame la Maire a remercié les organisations syndicales et les agents de leur implication, et a souligné qu'il y a eu de nombreuses réunions de concertation. Il souhaite en savoir plus à ce sujet, notamment sur la manière dont se sont élaborées ces concertations et il lui semble surprenant que l'on puisse avoir des concertations nombreuses mais ne pas avoir le temps d'aborder des sujets importants comme celui des sujétions qui comprennent tout ce qui a trait aux horaires de nuit, aux astreintes le week-end, etc. Il avoue avoir un peu de mal à comprendre comment il est possible d'avoir pu mettre en place une très bonne concertation, des groupes de travail dynamiques et de ne pas avoir un de ces points majeurs de développé. Il s'interroge également lorsqu'il regarde l'écart qu'il y a entre les primes. Cet écart va de 1 à 12 entre la prime la plus basse, la catégorie la moins élevée à la catégorie la plus élevée sachant qu'il s'agit que de niveau plancher. Autrement dit, on peut avoir des primes d'un montant largement supérieur. Si ces primes

d'un montant supérieur peuvent s'appliquer aux uns, est-ce qu'elles peuvent s'appliquer aux autres ? Il prend un exemple : imaginons qu'on l'on ait pour les 1er degré une prime à 1700 € et qui puisse monter à 2000 € ou un peu plus, on est sur du 15/20%, est-ce que Madame la Maire pense que cela pourra s'appliquer à l'ensemble des agents ?

Troisième sujet, à travers ce sujet, il se demande quel est l'objectif poursuivi, car par l'approche des primes et l'approche des principaux points, quelles sont les sujétions. Il souhaite savoir comment Eaubonne se situe par rapport aux autres Villes, parce qu'il y a peut-être une difficulté à recruter, peut être que dans les autres villes il y a des différences en termes d'attractivité salariale. Il aurait souhaité savoir comment elle appréhende ce tableau-là par rapport aux autres villes. Dernière question, il réclame le montant de l'enveloppe totale que représente ce RIFSEEP par rapport au budget de la Ville, et là encore, si tout cela s'est fait en pleine concertation.

Madame la Maire est très étonnée que Monsieur DUBLINEAU insiste autant sur les concertations.

Monsieur DUBLINEAU explique que lorsque l'on fait une délibération sur un RIFSEEP, un sujet qui est en lien avec les organisations syndicales, on le précise dans le texte de la délibération, on dit quel a été l'avis. Quand il n'y est pas, on peut se poser des questions.

Madame la Maire pense que Monsieur DUBLINEAU souhaite connaître l'avis du CST et lui laisse la parole.

Monsieur DUBLINEAU la rassure. Son groupe s'abstiendra sur ce sujet.

Madame la Maire explique pourquoi cela a duré longtemps et pourquoi les sujétions ne figurent pas dans ce projet. Elle dit qu'il y avait un gros travail à faire, car depuis 2013 rien n'avait été fait. Sur la question de la grille, de 1 à 12, il y a des minima et des maxima, qui figurent en annexe. Ils sont calés sur les plafonds de l'État, qui ne seront certainement jamais atteints. L'optique qui a été choisie était d'harmoniser les choses et de bien caler effectivement les planchers. La possibilité d'évoluer de façon individuelle à l'intérieur de ce minimum et de ce maximum. Sur les autres villes, elle pense franchement que c'est compliqué de donner des éléments.

Néanmoins, aujourd'hui, si la Ville avait eu le double de l'enveloppe prévue, elle l'aurait mise, parce que la Ville est en retard, pour l'ensemble des métiers, que ce soit le début de la grille, les agents d'animation auraient pu recevoir plus par exemple. Il faut pondérer car il y a toujours à la fin de l'année une prime additionnelle par rapport au complément indemnitaire annuel, qui ne peut être revue. Quelquefois, cela permet d'attirer un certain nombre de personnes. Mais véritablement, aujourd'hui la concurrence est féroce entre les collectivités. Si la Ville avait plus d'argent, on pourrait encore faire évoluer ce RIFSEEP. Quand le CST a donné un avis favorable et dit que l'enveloppe allouée à cette évolution était de 280 000€, à la suite de la négociation elle a un peu augmenté par rapport au cadre fixé initialement. Elle ne le regrette pas car sincèrement il faut faire cette réforme. Elle laisse la parole à Monsieur LE FUR.

Monsieur LE FUR souhaite juste formuler un commentaire général. Une refonte de régime indemnitaire, quelle que soit sa portée, c'est toujours quelque chose d'assez délicat, surtout dans une période contrainte. C'est toujours une mauvaise nouvelle en termes de finances entre guillemet, puisqu'entre l'enveloppe que vous avez évoquée qui est quand même significative, et à laquelle il faut rajouter les contraintes réglementaires sur le point d'indice ou d'autres éléments qui ne sont pas entre les mains de Madame la Maire. Maintenant, on a regardé le détail, c'est quand même nécessaire au niveau de la revalorisation de l'ensemble des agents. Quand on compare avec d'autres villes, il y a une très forte concurrence surtout sur la période de mercato de mi-mandat qui est toujours un peu marquée, il y a toujours d'expérience, certaines catégorie qui se trouvent plus laisées que les autres mais il n'y a pas de réformes parfaite. Il pense que c'est quelque chose qui va dans le bon sens par rapport à la valorisation du travail. C'est pour cela que son groupe a décidé de voter en faveur de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
6 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** que la part de l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) du *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)* est attribuée individuellement dans la limite de plafonds définis par cadre d'emploi, précisés par arrêté ministériel et annexés à la présente délibération (***cf. annexe***). Ces plafonds évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services équivalents de l'État.

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) est alloué aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et aux contractuels de droit public de la collectivité. Dans l'attente de publication des arrêtés d'équivalence à la fonction publique d'État, les agents de la filière Police Municipale et des cadres d'emplois de Professeurs d'Enseignement Artistique et d'Assistant d'Enseignement Artistique ne bénéficient pas du *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*. Du fait de la nature de leur contrat, les Assistantes Maternelles, les Apprentis et les agents recrutés sous contrat Parcours Emploi Compétences ne bénéficient pas du *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) est cumulable avec :
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de mission, etc.),
  - Les dispositifs d'intéressement collectif,
  - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (NBI, CTI, etc.) et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
  - Les indemnités compensant les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
  - La prime de responsabilité pour emploi fonctionnel.
- **ARTICLE 4 : DIT** que les montants planchers applicables aux agents de la Ville sont fixés compte tenu du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de leur fonction. Ces fonctions sont réparties au sein d'une grille élaborée sur la base des critères suivants :
  - **Critères** :
    - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
    - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** les modalités suivantes de versement de l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) :

  Les montants plancher sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou positionnés sur un emploi à temps non complet.

  L'attribution de l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versée mensuellement dans le respect des montants de référence défini, par cadre d'emploi, en annexe à la présente délibération et dans la limite des plafonds fixés par cadre d'emploi au sein de la fonction publique d'État (***cf. annexe***).

  Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pendant les congés de maladie ordinaire, les primes et indemnités du régime indemnitaire suivent le sort du traitement indiciaire.

  Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues.

  Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a cependant pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

  L'intégralité du versement de l'*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) est suspendue dans les situations suivantes :
  - Les absences injustifiées et le service non fait ;
  - Les absences supérieures à 6 mois quel qu'en soit le motif ;
  - Le congé statutaire sans traitement : parental, disponibilité… ;
  - Toute autre situation prévue par les textes en vigueur.
- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** qu'un maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu antérieurement sera garanti :
  - Aux agents percevant une *Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise* (*IFSE*) supérieure au montant attribué au groupe de fonction au sein duquel ils sont positionnés ;
  - Aux agents bénéficiant d'une indemnité de travaux insalubres et/ou dangereux, sur la base de la moyenne annuelle perçue en 2022 ;
  - Aux agents en gestion de régie de dépenses et/ou de recettes (régisseur comptable).

- **ARTICLE 7 : CONFIRME** que les cadres d'emplois non éligibles au *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)* ou n'ayant pas vocation à y prétendre conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire spécifique ;
- **ARTICLE 8 : PRÉCISE** que les modalités de calcul, d'attribution et de versement de la part du *Complément Indemnitaire Annuel (CIA)* du *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)* restent applicables et telles que définies par la délibération n° 2020/132 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 ;
- **ARTICLE 9 : DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2023 ;
- **ARTICLE 10 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

2023/096 – Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération n° 2022/211du 15 décembre 2022 portant modification de la liste des emplois permanents de catégorie B de la Commune ;

VU la délibération n° 2023/063 du 31 mai 2023 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la réussite à l'examen professionnel du grade de rédacteur principal de 2ème classe par l'un des agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents et de faire bénéficier à l'agent de sa réussite

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution un poste au tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Rédacteur principal de 2ème Classe	TC	1	Rédacteur	TC	1	01/07/2023

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2023/097 – Avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N°BC/2022/05 du Bureau Communautaire du 1er février 2022 relative au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades ;

CONSIDÉRANT ; que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT ; que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées à l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de moyens – prévue à l'article L. 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens en vue de les partager avec ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la communauté d'agglomération et la commune d'Eaubonne ont conclu un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », qui a été renouvelé pour une durée de 3 ans le 1er avril 2022 ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, entre la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et la commune ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant N°1 portant modification du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type *nomades* ***(cf. annexe).***

2023/098 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Animathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Animathèque* a pour objet de *"proposer un ensemble d'activités manuelles, artistiques et culturelles s'adressant aux jeunes et aux adultes. Elle souhaite participer à l'enrichissement culturel de ses membres et développer un esprit de convivialité pour contribuer à une vie collective plus riche et plus agréable" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Animathèque* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,
34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble à l'exception de Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
Ne prend pas part au vote : Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Animathèque* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 585 €.

2023/099 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Art Rencontre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association Art Rencontre a pour objet *"d'organiser des expositions et rencontres entre artistes d'expressions contemporaines" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Art rencontre* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Art Rencontre* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 1 700 €.

2023/100 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Atelier Académie Dessin Peinture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *l'Atelier Académie Dessin Peinture* a pour objet *"d'initier et de sensibiliser à l'art sous toutes ses formes picturales ou plastiques, d'encourager les initiatives pouvant améliorer le niveau artistique et culturel de ses membres et de promouvoir des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *L'atelier Académie Dessin Peinture* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Atelier Académie Dessin Peinture* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 3 100 €.
- **ARTICLE 4 : DÉCIDE** qu'une subvention complémentaire d'un montant de 1 503 € sera versée dans le cadre du projet *Un Été à Eaubonne*.

2023/101 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Collège du Temps Retrouvé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Collège du Temps Retrouvé* a pour objet *"d'être une association ouverte à tous, tendant à l'épanouissement culturel, par la mise en place d'activités diverses : conférences, débats, projections, visites, voyages, expositions, et toutes autres activités se rapportant à cet objet" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Collège du Temps Retrouvé* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Collège du Temps Retrouvé* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 3 100 €.

2023/102 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle *Eaubonne Jazz*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Eaubonne Jazz* a pour objet "*la production de spectacles vivants" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Eaubonne Jazz* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Eaubonne Jazz* (*cf. annexe*) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 8 000 €.

2023/103 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Institut International Charles Perrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Institut International Charles Perrault* a pour objet de *" promouvoir et de diffuser la littérature de jeunesse via la lecture, l'écriture, la création, l'édition et la culture de jeunesse. Elle se propose à travers l'Institut International de Littérature de Jeunesse de développer la recherche et la médiation en littérature de jeunesse et d'organiser des colloques et manifestations d'intérêt local, national et international " ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Institut International Charles Perrault* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec *Institut International Charles Perrault* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 10 000 €.

2023/104 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle Lyre Amicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Lyre Amicale* a pour objet de *"développer et favoriser la culture musicale, d'assurer la formation et le perfectionnement des musiciens amateurs dans le cadre de ses groupes orchestraux et d'assurer la promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation musicale populaire" ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *la Lyre Amicale* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Lyre Amicale* (*cf. annexe*) **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application **;**
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 15 500 €.

2023/105 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle *Musica Eaubonne*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Musica Eaubonne* a pour objet de *" faire connaître et apprécier la musique en organisant des conférences, des rencontres, des ateliers éducatifs, des concerts publics occasionnels, ainsi que des séances musicales plus spécialement destinées au jeune public et d'apporter sa collaboration aux Sociétés musicales et aux Écoles de musique de la Ville d'Eaubonne et du département du Val d'Oise " ;*

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Musica Eaubonne* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Musica Eaubonne* (*cf. annexe*) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 13 690 €.

2023/106 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association culturelle *Patronage Laïque Municipal*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/017 du 8 février 2023 *portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations culturelles ;*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/068 du 31 mai 2023 *portant subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations culturelles ;*

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association Patronage Laïque Municipal a pour objet « de créer, de maintenir et de resserrer les liens d'amitié entre les adhérents, jeunes ou adultes, de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités artistiques ou sportives variées et d'organiser des sorties, des fêtes familiales et publiques » ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Patronage Laïque municipal* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,
34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble à l'exception de Mme LEGENDRE Flora ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
Ne prend pas part au vote : Mme LEGENDRE Flora

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Patronage Laïque municipal* (*cf. annexe*) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que la subvention annuelle 2023 s'élève à 10 890 € ;
- **ARTICLE 4 : DÉCIDE** qu'une subvention complémentaire d'un montant de 2100 € sera versée dans le cadre du projet *Un Été à Eaubonne*.

2023/107 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration et aux projets musicaux des établissement d'enseignement artistique spécialisés en musique, danse et théâtre pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma départemental de développement des enseignants artistiques adopté par le département par délibération n°7-18 du 15 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* propose un dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* propose également un dispositif d'aide aux projets musicaux des établissements d'enseignement artistique ;

CONSIDÉRANT que le *Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)* de la Ville d'Eaubonne partage et met en œuvre les orientations fixées dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'année 2023, pour l'aide à la structuration du Conservatoire à rayonnement communal de la Ville d'Eaubonne, et une subvention d'un montant total de 7 213 € pour l'année 2023, pour l'aide aux quatre projets du *Conservatoire à Rayonnement Communal* de la Ville d'Eaubonne et d'établir à cet effet les demandes adéquates auprès de la Direction de l'Action Culturelle du *Département du Val d'Oise.*

2023/108 – Demande de subvention auprès du *Conseil départemental du Val d'Oise* pour l'aide aux projets à l'attention des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* soutient la programmation des lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques de la saison 2022-2023 de l'Orange Bleue et des projets présentés, la Ville peut être subventionnée par le Conseil départemental ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* pour l'aide aux projets 2023 à l'attention des lieux de diffusion de spectacle vivant du département, une subvention de soutien de 30 000 € pour les trois projets défendus par la Ville d'Eaubonne entrant dans la programmation de l'espace culturel municipal l'Orange Bleue et d'établir à cet effet une demande auprès de la Direction de l'Action culturelle du Département.

2023/109 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la *Convention Territoriale Globale* 2023-2027 entre la Ville d'Eaubonne et la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* approuvée par la délibération n° 2023/015 du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne doit passer une convention avec la *CAF* qui assure la gestion des prestations familiales et sociales des familles fréquentant les structures petite enfance ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise*, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

2023/110 – Avenant pour le versement de la prestation de service des *Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)* dans le cadre du bonus territoire de la *Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la Convention Territoriale Globale 2023-2027 entre la Ville d'Eaubonne et la CAF approuvée par la délibération n° 2023/015 du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne doit passer un avenant avec la CAF afin d'obtenir une aide financière complémentaire à la prestation de service pour favoriser le développement des lieux d'accueil enfants-parents, favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour mieux répondre aux besoins des familles et conforter la solvabilisation de l'offre existante ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant pour la prestation de service des *Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)* dans le cadre du bonus territoire de la *Convention Territoriale Globale (CTG)* passée avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et lui donne pouvoir pour le mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

2023/111 – Avenant pour le versement de la prestation de service du *Relais Petite Enfance (RPE)* dans le cadre du bonus territoire de la *Convention Territoriale Globale* passée avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la Convention Territoriale Globale 2023-2027 entre la Ville d'Eaubonne et la CAF approuvée par la délibération n° 2023/015 du 08 février 2023 ;

VU la délibération n°2023-015 du Conseil Municipal du 08 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne doit passer un avenant avec la CAF afin d'obtenir une aide financière complémentaire à la prestation de service pour maintenir un système favorable au développement du RPE, renforcer le rôle d'animation du RPE et permettre une meilleure solvabilisation du RPE ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant pour la prestation de service du *Relais Petite Enfance* dans le cadre du bonus territoire de la *Convention Territoriale Globale* passée avec la *Caisse d'Allocations Familiales* pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et lui donne pouvoir pour le mettre en application ;
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

2023/112 – Modification du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaire et de la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/050 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant sur la mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une nouvelle tarification en septembre 2023 entraine des modifications quant aux modalités de réservation des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin qu'il soit en cohérence avec la nouvelle refonte tarifaire ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur PESSOA rappelle que le Conseil Municipal a beaucoup discuté sur le sujet de la tarification lors du point précèdent. Il souhaite savoir si la Municipalité a discuté de ce nouveau règlement avec les associations de parents, ce qu'elles en pensent, afin de savoir s'ils ont tous eu les mêmes retours sur cette question.

Madame MATTEI dit que pour l'instant, pour la tarification, une seule famille s'est manifestée auprès du service. Environ 1 000 dossiers ont été déposés en mairie. Au niveau du règlement intérieur, ce sont simplement les modifications qui découlent de la nouvelle tarification.

Madame la Maire précise que c'est le moment de faire part d'éventuelles remontées.

Monsieur PESSOA indique que le dialogue est très difficile en ce moment entre les associations de parents et la mairie sur un certain nombre de sujets dont celui-ci. Elles n'ont pas du tout l'impression d'être dans un climat de concertation, d'écoute et de prise en compte des demandes qu'elles ont exprimées.

Madame la Maire dit qu'en tout cas il y a beaucoup de réunions, et que la Municipalité invite les parents à venir régulièrement. Il y a de nombreuses avancées et de dialogues selon elle.

Madame MATTEI abonde dans le sens de Madame la Maire. Elle ajoute que les associations sont, bien entendu, invitées à l'ensemble des groupes de travail montés par la Ville sur le périscolaire, le développement durable et la restauration. Elles sont écoutées et parfois entendues. Il y a eu des modifications du règlement intérieur. Alors certes, la Ville ne répond pas toujours à l'ensemble des demandes mais une concertation ce n'est pas forcément accepter toutes les demandes, la Ville fait aussi en fonction de ses moyens.

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,
25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble.
4 voix contre : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
6 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications du règlement intérieur liées à la réforme tarifaire ***(cf. annexe)***.

2023/113 – Définition des participations aux classes de découvertes autogérées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005/145 du 20 décembre 2005 instaurant le principe de la participation financière de la Ville au regard du quotient familial pour les classes autogérées ;

VU la délibération n°2007/008 du 06 février 2007 révisant les conditions de fixation et versements des participations communales pour les classes autogérées ;

VU la délibération n°2008/009 du 29 janvier 2008 fixant l'application des tarifs en fonction de la révision des tranches du quotient familial ;

VU la délibération n°2017/125 du 18 octobre 2017 définissant les participations aux classes de découvertes autogérées ;

CONSIDÉRANT qu'une révision du calcul du tarif de la participation de la Ville est proposée pour les classes autogérées, concernant les versements des participations communales aux coopératives scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'elle est liée à la refonte tarifaire ;

CONSIDÉRANT que concernant les projets de classe de découverte, la participation financière de la Ville est attribuée pour chaque classe, et calculée en fonction du montant de la prestation restauration scolaire auquel les familles peuvent prétendre ;

CONSIDÉRANT qu'elle prend en compte le nombre de jours de déplacement et intervient dès le 2ème jour ;

CONSIDÉRANT que chaque groupe scolaire peut prétendre à une participation financière de la Ville à hauteur d'un nombre de jours fixés en fonction du nombre de classes et d'élèves ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire est répartie en fonction du nombre de classes par groupe scolaire :
- Jusqu'à 4 classes par groupe scolaire => 5 jours
- De 5 à 12 classes par groupe scolaire => 9 jours
- De 13 à 17 classes par groupe scolaire => 14 jours
- De 18 à 21 classes pars groupe scolaire => 18 jours
- De 22 à 24 classes par groupe scolaire => 21 jours ;

CONSIDÉRANT que concernant les déplacements sans hébergement, la Ville finance le transport à hauteur de 300€ maximum.

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,
34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory.
1 voix contre : Mme DRAGIN Catherine, non-inscrit.

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications précitées dans le calcul des participations financières de la Ville aux classes autogérées.

2023/114 – Approbation de la convention de dons de denrées alimentaires entre *API Restauration, l'Épicerie Sociale* et la Ville d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre le gaspillage alimentaire fait l'objet depuis plusieurs années maintenant d'un plan de lutte qui ne cesse de s'étoffer ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à certains opérateurs de la restauration collective de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui (leur) sont cédées à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation du service public de la restauration scolaire, il arrive qu'une partie des repas produits ne soit pas consommée et soit en conséquence retournée à *API RESTAURATION* ;

CONSIDÉRANT que les services de la Ville d'Eaubonne se voient également retournée une partie des produits alimentaires frais qu'*API Restauration* ne peut plus récupérer ;

CONSIDÉRANT les exigences amorcées par la loi *EGALIM* et la volonté de la Ville, d'une part, d'inscrire son action dans une politique de développement durable et, d'autre part, dans une démarche citoyenne et humanitaire

en permettant l'alimentation quotidienne de personnes vulnérables et d'éviter le gaspillage de denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de permettre la remise, à titre gratuit, des denrées alimentaires excédentaires qu'elle est amenée à récupérer en fin de service au profit de l'*Épicerie Sociale* d'Eaubonne ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de dons de denrées alimentaires entre *API Restauration*, *l'Épicerie Sociale* et la Ville d'Eaubonne ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/115 – Demande de subvention auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise* dans le cadre de l'appel à projet *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que *le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles,* par ses diverses actions, a pour objectif de développer l'aide à la parentalité sur l'ensemble du territoire et d'intégrer le dispositif *CLAS* afin de répondre aux besoins des familles, d'accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité et de travailler en étroite collaboration avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le *Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles* rentre dans les critères demandés par la *CAF* et peut donc solliciter, dans le cadre de l'appel à projet *CLAS,* une subvention à hauteur de 17 016 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **AUTORISER** Madame la Maire à solliciter la demande de subvention pour l'année 2023-2024 auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales* dans le cadre de l'appel à projet *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* ***(cf. annexe)*** ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention, y compris la convention d'objectifs et de financement à venir.

2023/116 – Soldes des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2022/008 du 16 février 2022 et n° 2022/084 du 06 juillet 2022 portant attribution aux associations sportives des acomptes et soldes des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/019 du 08 février 2023 portant attribution aux associations sportives des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la politique sportive de la Ville soutient l'objectif global de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive tout en développant une offre diversifiée pour tous ;

CONSIDERANT les différentes situations de chacune des entités et la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leur développement et leurs actions vers le public Eaubonnais ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés par les associations sportives d'Eaubonne s'intègrent parfaitement dans les projets sportifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de fonctionnement reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables, ainsi que les rapports d'activités ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur DUBLINEAU souhaite commenter les dires de Monsieur AUBIN. Lorsque cette réforme a été mise en place, son groupe avait soulevé le fait qu'il pouvait s'agir de gérer une enveloppe, voire de la gérer à la baisse. Aujourd'hui, il s'aperçoit que le montant total versé aux associations sportives est effectivement à la baisse.

Ensuite, il avait soulevé le fait que pour les associations, il allait être compliqué de pouvoir se projeter en termes de budget par rapport à des variations aussi fortes. Potentiellement, il n'avait pas les chiffres à l'époque, il leur a simplement été dit qu'il était extrêmement compliqué de se projeter parce qu'il risquait d'y avoir de très fortes variations. Celles-ci se confirment aujourd'hui. Cela souligne le sentiment d'un souci de clarté de la Ville quant à l'attribution de ces subventions. Il avait aussi vu que certains de ces critères pouvaient entraîner derrière une course ou une surenchère pour les diverses démarches.
Il n'a pas ici les moyens de le vérifier mais en tout état de cause, la réforme proposée serait appréciée. D'après Madame la Maire, tout le monde s'en féliciterait, s'en réjouirait ou la comprendrait. Il se demande si la Municipalité peut arriver à entendre le fait que tout le monde ne soit pas de cet avis, parce qu'elle crée un sentiment d'incertitude qui, quelles que soient les associations, se reflète dans l'approche budgétaire qu'elles ont puisqu'il y a ici une absence de lisibilité.

Madame la Maire remercie Monsieur DUBLINEAU pour cette intervention et note qu'il a déjà dit cela lors de sa précédente intervention.

Madame DRAGIN se rappelle qu'avec les associations avec qui elle a pu échanger, elle lui concède qu'elles saluent de façon globale le fait d'avoir une clarté qui permet de mieux identifier les leviers qu'elles peuvent entrevoir. Elle voit dans la première partie qu'il y a une baisse globale du montant des subventions. Pour la seconde partie, les subventions exceptionnelles accordées par la Ville, pour faire en sorte d'équilibrer ou d'atténuer les effets de ce mécanisme, permettent d'augmenter l'enveloppe globale. Elle souligne la question du périmètre constant. Mais mécaniquement, lorsque l'on a des associations qui sont en hausse, à moins de vouloir que toutes baissent, il faudra prévoir l'augmentation de l'enveloppe. Elle a cru comprendre que ce qui posait un problème pour certaines associations qui ont vu leur subvention baisser, c'était l'approche en termes de prise en compte des situations de handicap et de l'égalité Femmes-Hommes. Elle réclame des précisions sur l'approche retenue par la Ville.

Monsieur AUBIN va répondre à Madame DRAGIN, parce qu'il ne voit pas de quelles associations Monsieur DUBLINEAU parle quand il évoque celles qui sont mécontentes du nouveau dispositif. Il pense que globalement, les associations en sont satisfaites et ont bien compris l'intérêt de celui-ci. Dans la majorité des assemblées générales (toutes sauf une) auxquelles il a assisté, les échanges ont été positifs et lui ont permis d'expliquer ce nouveau dispositif et de répondre aux questions des associations.

Globalement, sur la mise en place de ce mécanisme, il pense que la Ville se situe dans la bonne voie, et que le dispositif va tenir compte, année après année, de l'évolution qui existe dans le domaine du sport. Pour répondre globalement à la question de Madame DRAGIN. Elle se demande pour quelles raisons il existe une forte variation sur certaines associations cette année. Il répond que les variations seront beaucoup plus faibles les années suivantes. Puisqu'en prenant en compte ces critères et le mécanisme qui existait avant, on a effectivement fait un gros écart sur certaines associations qui depuis 20 ans ont évolué, car elles ont eu beaucoup plus d'importance sur la Ville (effet de mode). D'autres, au contraire, ont perdu des adhérents suite à un pic sur ces vingt dernières années. Elles se retrouvent avec des critères qui leur font perdre des montants mais les replacent sur une approche plus équitable en fonction de leur positionnement et de leur potentiel à obtenir une subvention sur l'année. Il précise que l'année dernière, les critères étaient figés. Il ajoute, afin de répondre à la question posée par Madame DRAGIN lors des Commissions, que l'ensemble des budgets n'a pas été mobilisé, ce qui signifie qu'il y a de la marge. Il souligne que certaines associations jouent parfaitement le jeu en demandant une subvention utile à l'équilibre de leur budget, ce à quoi sert une subvention en réclamant, par exemple, une subvention d'un montant de 1 700 €. Or, selon les critères, elles pourraient obtenir 2 300 €. Elles ne sont donc pas allées jusqu'au maximum de ce qu'elles auraient pu obtenir et on ne lui accorde pas plus car la Ville n'a pas le droit de donner davantage à une association que ce qu'elle demande.

La Ville a une marge qui lui permet d'augmenter et d'avoir un mécanisme qui, dans les années qui viennent, pourra permettre d'augmenter le montant des subventions allouées aux associations. Concernant l'affectation des montants ainsi libérés, il était maintenu, les années précédentes, une somme permettant d'octroyer des subventions exceptionnelles. Cette année, ce montant ne sera pas maintenu car la Ville distribuera des subventions exceptionnelles aux associations qui connaissent des baisses de subvention et cela afin de les aider. Pour de ne pas les mettre en difficulté, la Ville a décidé d'utiliser le surplus des subventions de cette année pour leur accorder une subvention exceptionnelle correspondant à 50% de la baisse subie par chacune d'entre elles. Elles ne perdront donc cette année que 50% du montant qu'elles auraient dû perdre.

Il précise que cette subvention exceptionnelle n'existera plus les années suivantes, car à partir de l'année prochaine les associations connaîtront le montant à quelques dizaines d'euros près qu'elles pourront avoir. En revanche, le montant non mobilisé sera là aussi potentiellement utilisable pour des demandes de subventions exceptionnelles des associations pour réaliser des actions spécifiques par rapport à ce qu'elles font d'habitude. Les associations qui ont fait, dès cette année, des demandes de projet spécifiques seront subventionnées par la Ville lors de Conseil municipal du mois de septembre ou au suivant.

Ensuite, concernant la prise en compte du critère du handicap et du sport adapté, Monsieur AUBIN précise que le seul critère que la Ville puisse avoir, ce sont le nombre d'adhérents de chaque association possédant une licence de sport handicapé ou de sport adapté. Il s'avère alors que beaucoup n'ont pas fait la démarche soit parce que les adhérents ne souhaitent pas prendre une licence de ce type, soit car l'association elle-même ne connaissait pas la possibilité de le faire. Pour cette année, très peu d'associations ont ce critère. Monsieur AUBIN a eu un échange assez ouvert avec elles pour voir comment faire évoluer ce point, puisque c'est une volonté forte de l'équipe. La Municipalité met sur Eaubonne l'accent sur le handisport et le sport adapté afin que cela puisse se développer. Donc aujourd'hui, les associations constatent qu'effectivement elles n'ont pas beaucoup œuvré dans ce critère qui ne peut que fortement augmenter. Ensuite, il note un meilleur équilibre de la participation des femmes et des hommes aux activités sportives. Même s'il existe encore sur certaines associations, d'importantes différences, c'est un travail qu'il va falloir mener. Par exemple avec la gymnastique, il y a eu une réflexion pour dire qu'il n'y a que des femmes du fait qu'ils disposent seulement d'agrès adaptés aux femmes et non aux hommes. Il faudra donc dans les prochaines années s'interroger sur ce qu'il faut mettre en place pour faire évoluer cette situation.

Madame la Maire remercie Madame DRAGIN pour son intervention.

Madame DRAGIN lui répond que Monsieur AUBIN n'a pas tout à fait répondu à sa question, concernant l'approche de l'égalité femmes-hommes. Elle demande comment seront fléchées plus spécifiquement les femmes ou les personnes en situation de handicap, comment elles seront identifiées. Elle a remarqué que certaines associations avaient des personnes en situations de handicap, mais ne faisaient pas la distinction, elles sont incluses dans le groupe. La question de l'égalité femmes-hommes, en matière de football, se pose car il n'y a pas de section féminine, mais il y a des filles qui sont intégrées dans les groupes avec les garçons. Ce qui est d'ailleurs le cas de sa fille qui était dans ce club et qui y a évolué jusqu'à l'âge de 11 ans dans un groupe de garçons, et elle pense que cela est un critère d'inclusion. Il n'y a pas forcément de nécessité d'avoir une section féminine pour que les jeunes filles puissent évoluer dans ces clubs. C'est pour cela qu'elle voulait savoir quelle était l'approche de Monsieur AUBIN, et savoir s'il souhaite mettre absolument l'accent sur des sections dédiées aux filles. Elle trouve cela dommage à cet âge. Il lui semble plus approprié de se demander comment avoir plus de mixité dans les clubs sportifs.

Monsieur AUBIN répond à la question portant sur le critère de l'égalité femmes-hommes. Il précise qu'il s'agit de la différence entre les adhérents hommes et femmes, qu'ils soient sur des sections hommes, enfants, filles ou garçon, cela n'a aucun impact. Sur le critère du sport adapté ou handicapé, là c'est plus compliqué car certaines associations disent avoir des adhérents en situation de handicap et c'est la même problématique que dans les entreprises où effectivement, on est censés avoir un certain pourcentage de travailleurs handicapés. Dans la pratique, les personnes ne veulent pas systématiquement se déclarer comme tels. La question ici est de voir comment on peut avoir des critères qui permettraient, de façon objective, de connaitre le nombre de licenciés sur des sports adaptés ou du handisport. La Ville va donc voir comment faire évoluer cela et comment les associations peuvent avoir des éléments plus objectifs.

Madame DRAGIN souligne qu'il s'agit d'un sujet important. Sa dernière question concerne l'auto-financement. Elle ajoute que, pour certaines associations, il est plus difficile de viser l'auto-financement ou même le sponsoring. Elle souhaite connaitre les leviers d'actions par rapport à cela.

Monsieur AUBIN indique que le fait d'avoir ce critère-là qui n'a pas non plus été discriminant, il y a eu peu d'associations handicapées par l'auto-financement. L'idée était de se dire que la Ville ne peut pas apporter un montant de subvention important, sur lequel l'association se repose de façon importante pour faire son budget. Il peut être considéré qu'au-delà de 25% du financement de l'association par des subventions, l'association peut être en danger si pour une raison quelconque la subvention venait à disparaitre. La Ville mène donc une réflexion, avec les associations ayant un taux d'auto-financement trop bas afin de voir avec

elles quelles étaient les problématiques. Il y a beaucoup d'associations qui recherchent du sponsoring ou qui se disent que cela fait longtemps qu'elles n'ont pas augmenté leurs cotisations et qu'il faudrait changer les montants. D'autres se demandent si elles ne vont pas être obligées de réclamer des montants supérieurs pour les subventions afin de tenir compte de l'inflation sur les vingt dernières années. Ce critère permet donc d'avoir des échanges très intéressants sur le fonctionnement des finances des associations. Certaines maintenant se posent des questions qu'elles ne se posaient pas. D'autres pour lesquelles le financement représentait tout le package confondu souhaitaient savoir combien elles avaient en recettes à la fin.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions proposées.

2023/117 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations sportives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/019 du 08 février 2023 et 2023/116 du 05 juillet 2023 portant attribution des acomptes et soldes de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 en lien avec les conventions individuelles signées le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations sportives et de ne pas les contraindre à des difficultés de fonctionnement *;*

CONSIDÉRANT la possibilité d'octroyer des subventions exceptionnelles de fonctionnement à hauteur de la moitié de la perte occasionnée par les nouveaux critères pour certaines associations ayant perdues des effectifs ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions proposées.

2023/118 – Convention avec l'association sportive *Jeanne d'Arc d'Eaubonne (JAE)* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Jeanne d'Arc d'Eaubonne (JAE)* ***(cf. annexe)*** ;

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/119 – Convention avec l'association sportive *Club Gymnique Artistique d'Eaubonne* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Club Gymnique Artistique d'Eaubonne (CGAE)* ***(cf. annexe)*** **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/120 – Convention avec l'association Sportive *Jeanne d'arc d'Eaubonne Natation (JAE Natation)* pour la Saison Sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Jeanne d'arc d'Eaubonne Natation* ***(cf. annexe)*** **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/121 – Convention avec l'association sportive *Association Sportive et de Loisirs pour les Handicapés Mentaux du val d'Oise (ASLHM 95)* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'*Association sportive et de loisirs pour Handicapés Mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95)* ***(cf. annexe)*** **;**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/122 – Convention avec l'Association Sportive *Les Pieds Agiles* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association *Les Pieds Agiles* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/123 – Convention avec l'association sportive *Cercle des Médaillés Jeunesse et Sport d'Eaubonne (CMJSE)* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Cercle des Médaillés Jeunesse et Sport d'Eaubonne (CMJSE)* pour la saison 2023/2024 (cf. annexe) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, en lui donnant pouvoir pour la mettre en application.

2023/124 – Convention avec l'association sportive *Vallée Montmorency Triathlon (VMT)* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Vallée Montmorency Triathlon (VMT)* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/125 – Convention avec l'association sportive *CSME Aikido Budo Eaubonne* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n°2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n°2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Aïkido Budo Eaubonne* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/126 – Convention avec l'association sportive *CSME Athlétisme* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n°2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n°2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n°2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Athlétisme* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/127 – Convention avec l'association sportive *CSME Badminton* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Badminton* ***(cf. annexe) ;***
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/128 – Convention avec l'association sportive *Eaubonne Basketball* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

CONSIDERANT le changement de dénomination et de siège social de l'association *CSME BASKET* en date du 24 mai 2023, pour *Eaubonne Basketball* dont le siège social est situé au 47bis rue des Bussys à Eaubonne au domicile de son Président, Monsieur *Julien JEHANNO* ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Eaubonne Basketball* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/129 – Convention avec l'association sportive *CSME Cyclo Loisirs* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Cyclo-Loisirs* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/130 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Cyclo Route VTT* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Cyclo-Route-VTT* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/131 – Convention avec l'association sportive *CSME* pour la section *CSME football* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Football* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/132 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Handball* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Handball* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/133 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Judo Ju-Jitsu* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Judo Ju-Jitsu* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/134 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Karaté* Pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Karaté* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

2023/135 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Pétanque* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Pétanque* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/136 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Randonnée Pédestre* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Randonnée Pédestre* pour la saison 2023/2024 ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, en lui donnant pouvoir pour la mettre en application.

2023/137 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Retraite Sportive* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir,* M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Randonnée Sportive* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/138 – Convention avec l'Association *Sportive CSME Tennis* pour La Saison Sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir,* M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Tennis* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/139 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Tennis de table* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n°2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Tennis de Table* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/140 – Convention avec l'Association Sportive *CSME Volley Ball* pour la saison sportive 2023/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le Code du Sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvé par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens *;*

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Monsieur DUBLINEAU remercie Monsieur AUBIN d'avoir souligné les actions entreprises. Il lui semble néanmoins qu'un certain nombre d'actions n'est plus précisé, et c'est une bonne chose, puisqu'il se souvient

en avoir débattu l'an passé, pour montrer qu'il y avait parfois des soucis de cohérence dans la mention de certains évènements.

Ensuite, dans les conventions générales, il y a deux articles sur lesquels il souhaite avoir son sentiment. Sur le point 3.2-5, portant sur le sport de haut niveau et aux actions d'associations, il comprend bien les différents points, notamment qu'une association s'engage vis-à-vis de l'École de Sport. Il s'agit de dispositions expliquant que les associations peuvent se diriger vers du sport de haut niveau. Il a une interrogation sur la rédaction de la fin de la phrase : il est écrit « *le fait de valoriser à haut niveau de compétition allant jusqu'à haute performance lorsque cela répond aux attentes des adhérents et aux organisations sportives de la Ville* ». Il n'est pas sûr que cette phrase soit utile, elle devrait être considérée comme étant un droit de regard de la part de la Ville.

En parallèle, concernant l'appel à projet, Monsieur AUBIN l'a envoyé en soulignant qu'il n'y avait plus de liste, il ne s'agira plus que de discussions entre la Ville et les associations. Sa question est de savoir quel est le type de rémunération que l'on peut concevoir, est-ce que celle-ci vient en sus de ce qui a été prévu dans le montant des subventions ou est-ce qu'elles en font partie intégrante.

Enfin, il souligne que les noms des Présidents d'associations sont systématiquement indiqués dans les conventions. Il pense que c'est une bonne chose et que cela permet de saluer leur investissement. Il fait remarquer l'absence de nom dans la convention concernant l'association de basket.

Monsieur AUBIN répond sur le dernier point concernant le nom manquant sur la convention. Il précise qu'une assemblée générale devait se tenir et désigner un nouveau Président. La convention qui sera mise en signature intégrera le nom du nouveau Président.

Il ajoute qu'il n'y a pas eu de modification sur les appels à projets. Il précise qu'ils se font et s'il s'agit de projets ayant une rémunération spécifique, les associations perçoivent une rémunération supplémentaire du service représentant ledit projet. D'autre part, les appels à projets qui consisteraient à participer à des actions intégrées à la Ville sont comptabilisés dans le critère *participation à des projets de la Ville*. Pour répondre à la question de Monsieur DUBLINEAU sur le sport de haut niveau, on veut éviter les demandes formulées auprès de la Ville qui ne présentent aucun intérêt pour les Eaubonnais et qui ne viennent que parce qu'ils ont des sportifs de haut niveau et cherchent les subventions les plus élevées pour le sport de haut niveau. Il est souhaité de promouvoir le sport de haut niveau et de le subventionner, tout en évitant d'attirer à Eaubonne des clubs et associations sportives de haut niveau qui s'y installeraient en raison de critères trop lâches et qui ne réaliseraient aucune action en faveur des Eaubonnais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *CSME Volley Ball* ***(cf. annexe)*** ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donne pouvoir pour la mise en application.

2023/141 – Adhésion de la Commune à la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)* du Val d'Oise Centre

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-12 à L. 1434-13 ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-12 à L. 1434-13 ;

VU les statuts de la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val-d'Oise Centre* ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville d'Eaubonne est dans le périmètre couvert par la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val-d'Oise Centre* ;

CONSIDÉRANT que le projet de santé porté par la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val-d'Oise Centre* s'articule autour de cinq missions :

- Améliorer l'accès aux soins ;
- Organiser des parcours pluriprofessionnels pour les patients ;
- Développer des actions territoriales de prévention ;
- Améliorer la qualité et la pertinence des soins ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

CONSIDÉRANT que la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val-d'Oise Centre*, au travers de son projet de santé, est un acteur important permettant de lutter contre la désertification médicale à laquelle est confrontée la commune ;

CONSIDÉRANT que toute personne morale souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet social de la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val d'Oise Centre* peut y adhérer ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de l'adhésion de la commune d'Eaubonne à la *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Val-d'Oise Centre* ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **ARTICLE 3 : DÉSIGNE** Monsieur *Dominique NOIRÉ* représentant du Conseil Municipal au sein du collège n°2 du Conseil d'Administration de la *CTPS Val-d'Oise Centre* ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le coût annuel de cette adhésion est de 10,00 €.

2023/142 – Adhésion au *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* de la commune *de Bures-sur-Yvette* au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération n°23-13 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), du 6 février 2023, autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la « compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz » ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF garantit la performance durable des missions de service public confiées au concessionnaire GrDF, assure le contrôle technique et financier du patrimoine concédé et agit pour la transition énergétique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bures-sur-Yvette souhaite rejoindre le SIGEIF, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du SIGEIF ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette affaire ;

Après avis de la Commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion au *SIGEIF* de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

2023/143 –Motion portant demande de réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune d'Eaubonne

VU la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, *le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ;

CONSIDÉRANT que les Eaubonnaises et Eaubonnais sont sujet à des nuisances quotidiennes liées au dépassement des limites *Lden55 et Lnight50* ;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été répertoriées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de la problématique ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : APPROUVE la motion suivante :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des aéroports Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026 et d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028 sont en cours d'élaboration.

Il a été constaté qu'en six ans, autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%. Par ailleurs, autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%.

Aujourd'hui, ce sont 1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et du Bourget qui sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées.

Compte tenu de ce contexte, il a été relevé qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'était fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La Municipalité souhaite ainsi rappeler les quatre grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

1- La réduction du bruit des avions à la source ;

2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols ;

3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit ;

4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation.

L'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'État de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire » et que « cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».

L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France » démontre de son côté que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé.

En outre, le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019 fait État d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le deuxième pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontre quant à lui que seule une réduction du trafic 2 aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il convient de souligner que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, étant noté que cet aéroport international a un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle.

Aussi, le Conseil Municipal d'Eaubonne, demande l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- *Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 ; Pour l'aéroport d'Orly :*
- *Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;*
- *L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h00 ;*

Pour l'aéroport du Bourget :

- *Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;*

Pour ses trois aéroports franciliens :

- *La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,*
- *L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).*
- *L'interdiction des avions les plus bruyants Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.*

Madame la Maire pense que l'ensemble du Conseil Municipal partage une grande partie, si ce n'est l'intégralité de cette motion. Il lui semble qu'il faut toujours reprendre, redire, redemander, et que le combat ne s'arrête pas. Elle passe la parole à Monsieur BERTHAULT.

Monsieur BERTHAULT aimerait savoir si en plus de cette motion, la Ville peut s'associer à la demande d'annulation du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Monsieur DUFOUR déclare que cette motion s'inscrit dans une action coordonnée avec un grand nombre de communes du territoire portée par l'Associations des Élus contre le terminal 4 et poursuit toujours son action malgré l'abandon théorique du terminal 4 de Roissy. Monsieur DUFOUR indique qu'il y a une demande portée par cette association pour revoir complètement ce plan de prévention du bruit dans l'environnement, avec une question sur la possibilité de recours à son encontre. L'association devrait être à nouveau reçue par le ministre des Transports. À présent, la Ville attend surtout des actes.

Madame la Maire rappelle l'importance, dans ce type d'actions, de rester groupés.

Monsieur DUFOUR souhaite rajouter que ce sont plus d'une vingtaine d'associations qui se sont associées à la démarche également.

II. Décisions de la Maire

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2023/020 du 18 janvier 2023 au n° 2023/100 du 06 mars 2023) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. Question orale :

Monsieur COLLET présente une question orale au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Madame la maire, Mesdames les adjointes à la maire en charge de la sécurité et de la jeunesse

Ma question orale, au nom du groupe Eaubonne une ambition renouvelée, porte sur les agressions nocturnes d'adolescents et de jeunes contre des commerces, des voitures particulières et du matériel urbain à Eaubonne, en relation avec les violences qui se sont déroulées en France ces jours-ci, suite au décès du jeune Nahel. Ces violences sont inadmissibles et nous les condamnons avec fermeté, quelles que soient les raisons parfois invoquées pour les justifier ou les « comprendre ».

Avant entamer tout bilan et tout débat, nous affirmons, tout d'abord, notre empathie et notre solidarité avec celles et ceux qui, dans notre ville, ont vu leurs véhicules incendiés (une quinzaine à notre connaissance) et avec les commerces qui ont été attaqués, en particulier avenue de Paris et boulevard de la République. Pendant plusieurs nuits, les riverains ont connu la peur, sans être renseignés au jour le jour sur l'évolution de la situation et de l'action des pouvoirs publics, comme nous l'avons fait aux temps du Covid 19.

Nous rendons hommage aux forces de police qui sont intervenues, même si l'on est obligé de regretter qu'elles soient en nombre insuffisant, notamment la nuit, dans nos banlieues, face à de tels débordements, soudains et généralisés. Une fois de plus, nous constatons que lorsque des agressions interviennent simultanément dans notre communauté d'agglomération, priorité est, la plupart du temps, donnée aux communes plus « mouvementées », parce que Eaubonne est considérée comme « calme », ce qui pose le problème de l'autonomie de notre commune en matière de sécurité. Cela justifie aussi notre détermination à faire revenir la Police Municipale en compétence Ville.

Non, Madame la maire, Eaubonne n'est pas calme, et elle l'est de moins en moins ! Certes, vous nous direz que tout n'est pas du ressort de la maire. Rappelons toutefois que les services de la Police Municipale fonctionnent, en temps ordinaire, depuis votre arrivée, de 8 h à 20 h, que nous n'avons plus de maitre-chien et que vous vous êtes opposée à l'augmentation de leurs effectifs et au maintien des patrouilles de nuit, comme nous l'avons fait sous notre mandat et proposé dans notre programme de 2020.

Nous devons cependant reconnaître que durant les nuits de violence de ces dernières nuits, la Police Municipale a constitué exceptionnellement des patrouilles nocturnes. Nous les remercions et les encourageons à continuer autant que de besoin. Les équipes techniques d'astreinte ont été également renforcées pendant la nuit. Merci à elles.

Reste la responsabilité de la maire et de la Municipalité durant ces événements. Vous nous direz que vous avez fait ce que vous pensiez être « de votre devoir ». Mais force est de constater que, pour un grand nombre de personnes et en particulier de commerçants et de riverains que nous avons rencontrés, « il y a loin de la coupe aux lèvres ». Ils estiment curieux d'attendre plus d'une journée pour rétablir l'éclairage public alors que, selon vos dires, en cas de crise, cette opération se ferait en 20 minutes. Ils regrettent de pas avoir prépositionné les véhicules de Police Municipale sur certains endroits stratégiques, et ne pas avoir protégé, même sommairement, les établissements aux vitrines brisées, comme nous l'avons fait sous notre mandat.

J'en viens à notre question orale :

Dans votre « bilan de mi-mandat », vous indiquez : « 80 % de nos objectifs sont déjà atteints ». Ouf, il reste encore 20 % pour réaliser au moins celui-là, qui figure dans votre programme de 2020 :

« Développement d'actions de prévention, notamment de la médiation sociale, pour lutter contre les incivilités et prévenir la délinquance » !

Notre question est simple : « En tant que responsable de l'ordre public et de la sécurité dans notre ville, quelle a été votre action en matière de prévention et d'éducation extra-scolaire, quelles sont les mesures que vous comptez prendre vis-à-vis des auteurs de ces actes, quand ils sont repérés, et quelles sont vos propositions dans ce domaine pour éviter à l'avenir cette montée en puissance de la violence, au moins sur Eaubonne et l'agglomération ? Dans ce cadre, envisagez-vous notamment de couper de nouveau l'éclairage public la nuit, rendant les caméras de vidéosurveillance bien moins performantes, alors que les Eaubonnais vont partir en vacances ? » ».

Madame la Maire répond à la question de Monsieur COLLET :

« Monsieur le Conseiller Municipal, à plusieurs reprises dans votre question, vous avez formalisé vos questions en préjugeant de mes réponses, comme si ces dernières pouvaient être toute faites. Dans un contexte tout à fait inhabituel, les violences urbaines qui ont touché Eaubonne s'inscrivent dans un contexte national, à la suite des circonstances du décès de Nahel, un jeune homme de 17 ans. L'épisode traversé par le pays est complexe. Pour autant comme j'ai déjà pu le dire, je condamne sans équivoque les destructions sur les biens des habitants et des commerçants. J'en ai fait État publiquement auprès des habitants lors du rassemblement citoyen de lundi dernier à l'appel de l'association des Maires de France. Et justement puisque la communication est une constante dans votre manière de concevoir la politique, je rappelle qu'un message a été publié sur ma page et relayer par celle de la Ville vendredi a 00h30, au moment même où des dégradations était en cours. Dans la journée un communiqué de la Maire à plus largement été publiée sur différents canaux.

Il ne s'agissait pas de faire de la récupération politique par de l'hyper communication mais bien d'alerter la population sur la situation et les mesures avec des messages clairs. Les nuits de la semaine passée ont été inédites, les attaques sont intervenues en nombre de manière coordonnée et sans cohérence dans les exactions et les cibles. L'ampleur a été importante nationalement. Au niveau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la circonscription de la Police Nationale, contrairement à vos dires, la priorité n'a pas été donnée aux Villes mouvementées par opposition à ce que vous appelez des Villes calmes mais sur les faits constatés en temps réel. Au lieu d'adopter une posture républicaine en ces temps qui appel à la solidarité, vous faites valoir qu'Eaubonne n'a pas d'autonomie dans la sécurité.

Dois-je vous rappeler que la sécurité est une compétence régalienne assurée par l'État. Le développement des Polices Municipales vient compléter des polices dont les effectifs ne suffisent plus. Inverser les attentes est une manipulation indigne d'autant que nos agents étaient là avec ceux de la Police Municipale Mutualisée, aux côtés de la Police Nationale. Au fond vous le savez, la commune assure une police de proximité mais ne peux se passer de l'intervention de la Police Nationale. Au niveau local, la communauté d'agglomération est un partenaire supplémentaire indispensable aussi bien dans les effectifs que dans l'appui de la vidéo surveillance. Dois-je préciser que c'est grâce à un message de Yannick BOËDEC que le Maire de Sannois a su que sa mairie était sur le point d'être attaquée. À vous entendre, est à dire que les communes qui ont fait l'objet de violence, l'ont été en raison d'un nombre insuffisant de policier municipaux. A Eaubonne vous voulez faire revenir la Police Municipale en compétence Ville mais c'est déjà le cas. Je m'étonne que vous n'ayez pas fait État de votre volonté de sortir de la Police Municipale Mutualisée lorsque le président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis faisait État du Rapport d'activité devant cette assemblée. Quant à ce qui était écrit dans votre programme de 2020 par rapport aux effectifs et aux horaires de la Police Municipale, je redis que vos actions jusqu'en 2020 sont des mensonges.

Avec des effectifs à 5 agents, vous étiez incapables d'assurer une présence la nuit. Les faits, c'est que sous mon mandat, les effectifs sont désormais doublés et stables. La situation est exceptionnelle et un risque très fort pesait sur la Police, aussi pour faciliter leurs interventions dans cette période de violence et de guérilla urbaine, l'éclairage public a été rétabli. Deux armoires électriques ont dû faire l'objet d'un recalage réalisé le lendemain, les 31 autres ont été réactivées immédiatement. J'écoute vos remarques, vous auriez voulu prépositionner des véhicules de la Police Municipale sur certains endroits stratégiques, il était hors de question de les laisser seuls et potentiellement les rendre vulnérables aux guet-apens. Nous avons reçu des recommandations extrêmement claires du Commissaire de Police en ce sens.

Quant au fait que vous évoquiez les vitrines brisées au cours de votre mandat, j'entends donc que vous reconnaissez avoir traversé des périodes délicates du point de vue de la sécurité. Pour ce qui est de votre question je n'ai pas de solution simpliste à vous proposer pour lutter contre la montée de la violence constatée partout en France. Il ne vous a pas échappé qu'elles font l'objet d'une réflexion jusqu'au plus haut niveau de l'État et qu'encore hier le Président de la République recevait des Maires de communes touchées. Notre équipe va poursuivre les actions entreprises depuis 2020 en faveur de l'éducation et de la jeunesse, deux axes prioritaires de notre mandat. Feuille de route du centre Socioculturel, accompagnement à la scolarité et à la parentalité, participation des jeunes à la vie de la commune et proximité des élus, médiation dans les quartiers. Il s'agit-là de projets sur lesquels nous devrons continuellement travailler pour avancer collectivement et maintenir les liens qui se sont créés. Le cadre et les perspectives que nous devons offrir aux jeunes dépassent les prérogatives de la commune, c'est au niveau de notre société que nous devrons concourir au vivre ensemble et à la cohésion. Face à cet enjeu, pour que les habitants dépassent les clivages et reviennent à ce qui nous rassemble, je crois que les élus devront donner l'exemple. Aussi, j'espère que votre groupe participera à l'unité plutôt qu'a la division en misant sur des postures sécuritaires ».

Madame la Maire déclare la présente séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 0h19,

Le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,	**La Maire,**
Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable,	**Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,**
Quentin DUFOUR	**Marie-José BEAULANDE**

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADE Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite